

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016**

**DATE CONVOCATION**

9 MARS 2016

**DATE D’AFFICHAGE**

23 MARS 2016

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 17**

**VOTANTS : 23**

**L’an deux mille seize**

**Le dix-sept mars à 20 heures**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE**

**Etaient présents :** M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOU – M. Patrice SOYER - M. Jean-Marie ROBY – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – M. Bernard DIEU – M. Marc PERNELLE – M. Bernard BOUTILLIER - Mme Marie-Josée SAVIN – M. Christophe DAHAN – Mme Nathalie SORCI – Mme Nlandu NTALU MBIYA - Mme Sandra BALLABENE – Mme Justine BESSON -

**Formant la majorité des membres en exercice** et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Catherine MILLET à Monsieur Stéphane AVRON.

M. Jean-Pierre CAPPUCCHETTI à Monsieur Jean-Marie ROBY.

Mme Sophie COURTIER à Monsieur Patrice SOYER.

Mme Irina MATVIICHINE à Madame Sémillia GHOU.

Madame Sophie DUTOT à Monsieur Christophe DAHAN.

Monsieur Guillaume CHARBONNEL à Madame Justine BESSON.

Monsieur Bernard DIEU **a été nommé Secrétaire**, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les questions portées à l’ordre du jour par convocation du 9 mars 2016 sont :

- Appel nominal.
- Désignation du Secrétaire.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016.

**COMMUNE :**

1. Vote du compte de gestion 2015.
2. Vote du compte administratif 2015.
3. Vote de l’affectation des résultats 2015.

**EAU :**

4. Vote du compte de gestion 2015.
5. Vote du compte administratif 2015.
6. Vote de l’affectation des résultats 2015.

**ASSAINISSEMENT :**

7. Vote du compte de gestion 2015.
8. Vote du compte administratif 2015.
9. Vote de l’affectation des résultats 2015
10. Occupation de voirie : camions de chantier.
11. Vente d’un terrain Zone Artisanale.
12. Nom du groupe scolaire.
13. Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 28 janvier 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 2016.03.17/01**

**7.1 DECISION BUDGETAIRE : COMMUNE – VOTE du COMPTE DE GESTION 2015 de Madame JOSSE VETAULT Trésorière de Guignes.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Madame JOSSE VETAULT Trésorière en poste à Guignes, et que le Compte de Gestion 2015 établi, est conforme au Compte Administratif 2015 de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte Administratif 2015 de la Commune et le Compte de Gestion 2015 – Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE le Compte de Gestion 2015 de la Commune de Madame JOSSE VETAULT Trésorière comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2015 :

Excédent de fonctionnement : 3 227 755,98 €

Excédent d'investissement : 4 066 756,38 €

Soit un total excédentaire : 7 294 512,36 €

**N° 2016.03.17/02**

**7.1 DECISION BUDGETAIRE : COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – APPROBATION**

La présidence du Conseil Municipal est confiée à Monsieur Stéphane AVRON, 1<sup>er</sup> adjoint, et Monsieur le Maire se retire et quitte la salle.

Monsieur Stéphane AVRON expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte de Gestion de Madame la Trésorière, et celles du Compte Administratif 2015 de Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane AVRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 de la commune, dressé par Monsieur Jean BARRACHIN, Maire.

Compte Administratif 2015 qui laisse apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 3 227 755,98 €

- un excédent en section d'investissement de : 4 066 756,38 €

Soit un excédent total de : 7 294 512,36 €

**N° 2016.03.17/03**

**7.1 DECISION BUDGETAIRE : COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015.**

Monsieur le Maire reprend sa place et la présidence du Conseil à partir de ce moment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

CONSTATANT que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 227 755,98 € et un excédent en investissement de 4 066 756,38 €.

CONSTATE que les restes à réaliser en investissement dépenses s'élèvent à 356 644,84 € A L'UNANIMITE,

- DECIDE pour la commune d'affecter le résultat de clôture 2015 comme suit :
- DECIDE la couverture des restes à réaliser par le report en section d'investissement au 001 Recette Investissement de 356 644,84 €.
- DECIDE de reporter en recette fonctionnement au 002 pour 3 227 755,98 € en excédent de fonctionnement reporté.

**N° 2016.03.17/04**

**7.1 DECISION BUDGETAIRE : EAU – Service Public de distribution d'Eau Potable – VOTE du COMPTE DE GESTION 2015 Madame JOSSE VETAULT Trésorière de Guignes.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Madame JOSSE VETAULT Trésorière en poste à Guignes, et que le Compte de Gestion 2015 établi, est conforme au Compte Administratif 2015 du Service Public de distribution d'Eau Potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2015 du Service Public de distribution d'Eau Potable et le Compte de Gestion 2015 – Eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE le Compte de Gestion 2015 du Service Public de distribution d'Eau Potable de Madame JOSSE VETAULT Trésorière de Guignes comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2015 :

Excédent de fonctionnement : 569 972,35 €

Excédent d'investissement : 6 785,87 €

Soit un total excédentaire : 576 758,22 €

**N° 2016.03.17/05**

**7.1 DECISION BUDGETAIRE : EAU – Service Public de distribution d'Eau Potable - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – APPROBATION**

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Monsieur Stéphane AVRON expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion de Madame la Trésorière, et celles du Compte Administratif 2015 de Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane AVRON,

Sous la Présidence de Monsieur Stéphane AVRON, 1<sup>er</sup> adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Service Public de Distribution d'Eau Potable dressé par Monsieur Jean BARRACHIN, Maire.

Compte Administratif 2015 qui laisse apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de :	569 972,35 €
- un excédent en section d'investissement de :	6 785,87 €

Soit un excédent total de : 576 758,22 €

**N° 2016.03.17/06**

**7.1 DECISION BUDGETAIRE : EAU – Service Public de distribution d'Eau Potable – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

CONSTATANT que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 569 972,35 € et un excédent d'investissement de 6 785,87 €.  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE pour le service public de distribution de l'eau potable d'affecter le résultat de clôture 2015 comme suit :  
En excédent de fonctionnement reporté pour la somme de 569 972,35 € et en excédent d'investissement pour la somme de : 6 785,87 €

**N° 2016.03.17/07**

**7.1 DECISION BUDGETAIRE : ASSAINISSEMENT – Service Public d'Assainissement – VOTE du COMPTE DE GESTION 2015 de Madame JOSSE VETAULT Trésorière de Guignes.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Madame JOSSE VETAULT Trésorière en poste à Guignes, et que le Compte de Gestion 2015 établi, est conforme au Compte Administratif 2015 du Service Public d'Assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2015 du Service Public d'Assainissement et le Compte de Gestion 2015 – Assainissement,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- ADOPTE le Compte de Gestion 2015 du Service Public d'Assainissement de Madame JOSSE VETAULT Trésorière de Guignes comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2015 :

Excédent de fonctionnement :	85 911,95 €
Excédent d'investissement :	313 897,56 €

Soit un total excédentaire de : 399 809,51 €

**N° 2016.03.17/08**

**7.1 DECISION BUDGETAIRE : ASSAINISSEMENT – Service Public d'Assainissement – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – APPROBATION**

Monsieur le Maire s'étant retiré,  
Monsieur Stéphane AVRON expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion de Madame la Trésorière, et celles du Compte Administratif 2015 de Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane AVRON,  
Sous la Présidence de Monsieur Stéphane AVRON, 1<sup>er</sup> adjoint,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Service Public d'Assainissement dressé par Monsieur Jean BARRACHIN, Maire.

Compte Administratif 2015 qui laisse apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de :	85 911,95 €
- un excédent en section d'investissement de :	313 897,56 €
Soit un excédent total de :	399 809,51 €

**N° 2016.03.17/09**

**7.1 DECISION BUDGETAIRE – Service Public d'Assainissement – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,  
APRES avoir constaté le résultat qui se présente comme suit :  
Un excédent de fonctionnement : 85 911,95 €  
Un excédent de section d'investissement : 313 897,56 €  
A L'UNANIMITE,

DECIDE pour le service public de l'assainissement d'affecter le résultat de clôture 2015 comme suit :

En excédent de fonctionnement reporté pour la somme de 85 911,95 €  
En excédent d'investissement pour la somme de 313 897,56 €

**N° 2016.03.17/10**

**7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : OCCUPATION DE VOIRIE : CAMIONS DE CHANTIER.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à la délibération redevances d'occupation de la voie publique : (n° 2015.10.12/04 du 10.12.2015).

Le stationnement de véhicules de chantier sur la voie publique : 60 € / jour et 30 € / la demie journée

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, (dont 2 abstentions)

- DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Stationnement de véhicules de chantier sur la voie publique (au-dessus de 3,5 tonnes) : 60 € / jour et 30 € / la demie journée, cette délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de son affichage.

**N° 2016.03.17/11**

**3.2 ALIENATION : TERRAIN COMMUNAL ZONE ARTISANALE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 octobre 2015 « questions diverses » relative à une demande d'acquisition par la société Carrefour d'un terrain communal d'environ 10 000 m<sup>2</sup> (cadastré ZC4 et ZC32 dont la superficie totale est de 23 120 m<sup>2</sup>).

Une estimation des domaines en date du 30 octobre 2015 est de 12€ / m<sup>2</sup> HT.  
Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- DONNE son accord pour la vente d'un terrain d'environ 10 000 m<sup>2</sup> zone artisanale au prix de 12 € / m<sup>2</sup> HT (cadastré ZC4 et ZC32) à la société Carrefour. Une délibération ultérieure précisera la surface.

**N° 2016.03.17/12**

**8.1 ENSEIGNEMENT – GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement des travaux du groupe scolaire, et rappelle à l'assemblée que la « pose de la première pierre pour le groupe scolaire » aura lieu vendredi 18 mars 2016 à 10h30.

Les travaux doivent se terminer fin d'année et le déménagement est programmé aux vacances de février 2017 en accord avec les enseignants.

Les cartons pourront être déménagés aux vacances de Noël.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que le Conseil Municipal devra choisir un nom pour le groupe scolaire, plusieurs noms de personnalités sont proposés, le Conseil devra faire un choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PREND BONNE NOTE de ces informations.

**N° 2016.03.17/13**

**7.1 DECISION BUDGETAIRE – COMMUNE SUBVENTIONS COMMUNALES.**

Vu la délibération n° 2015.10.12/02 précisant que les associations n'ayant pas répondu dans les délais, les subventions qui leurs étaient destinées avaient été comptabilisées dans la partie « divers ». Monsieur Stéphane AVRON, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que les associations retardataires ont à ce jour fait leurs demandes. Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- FIXE comme suit le montant des subventions pour l'année 2016 aux associations suivantes :

AMICALE des POMPIERS de GUIGNES	350 €
ASSOCIAT° SPORTIV.CHAUMES-GUIGNES	12 000 €
ESPACE CULTUREL GUIGNOIS	4 000 €
JUDO CLUB de GUIGNES	1 750 €
TENNIS CLUB de GUIGNES	550 €

**N° 2016.03.17/14**

**9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

Bulletin municipal :

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une nouvelle proposition pour la réalisation du bulletin municipal.

Le coût actuel est de 5 500 € pour 32 pages pour 1900 exemplaires. (dont 200 gratuits).

Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'attente de plusieurs propositions.

Véhicules électriques :

Deux véhicules électriques « Peugeot » ont été prêtés à la commune. D'autres propositions sont en attente. Il pourra être envisagé à l'avenir d'opter pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

Il semble que la fréquentation des NAP ait diminué à l'école Saint Exupéry.  
Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la gratuité ou non des NAP à la rentrée scolaire 2016.  
Le principe de demander une participation aux parents est évoqué.

Sécurité :

Une étude pour l'installation de caméras de surveillance va être engagée avec la collaboration de la gendarmerie.

Travaux à l'Eglise :

De gros travaux de réfection de toiture et de charpente sont à envisager sur l'Eglise. Un architecte du patrimoine va réaliser un diagnostic des travaux à réaliser.

Courrier des consorts LE GOFF :

Monsieur le Maire précise que les consorts LE GOFF ont ajusté leur projet entre 15 et 18 lots. Le Conseil dans son ensemble considère qu'il conviendra d'attendre que les constructions de la zone 1AU soient complètement terminées, soit fin d'année 2016, avant de procéder à l'ouverture à l'urbanisation d'autres parcelles.

Ancienne Station BP rue de Paris :

Des documents relatifs à la dépollution ont été reçus en Mairie. Il convient d'attendre la position de la Préfecture. Ensuite, la commune devra se positionner sur ce dossier.

Collecte des ordures ménagères :

La collecte actuelle des ordures ménagères pose de réels problèmes.

La collecte en journée est source d'insécurité et d'absence d'hygiène :

- 1) Collecte sur les axes principaux créant des embouteillages monstres (15 000 véhicules / jour sur la RD 619)
- 2) Collecte aux heures des sorties d'école constitue un danger pour les enfants.
- 3) Absence d'hygiène devant les commerces, notamment de bouche avec des conteneurs pleins restant au soleil à quelques mètres des boutiques.

Les membres du Conseil précisent à Monsieur le Maire que la commune n'assurera pas les risques matériels ou hygiéniques résultant d'éventuels incidents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Jean BARRACHIN**  
**Maire**